



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 13 décembre 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, Hakim REFFAS, conseillers municipaux, **ABSENTS EXCUSES** : Mmes MM Karine LETELLIER, adjoint, Pierre CARRE, Delphine KUNTZ, conseillers municipaux ayant respectivement donnés procuration à MM. Mme Eléonore BEL, Jacques IVOL et Frédéric HILLAIRE.

ABSENTS : Mme MM. Cédric CHARTON, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELUBAC.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06/11/2017 approuvé.

DELIBERATION n°2017-069 : DM N°4 - REAJUSTEMENT D'ARTICLES :

FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant		Montant
6411 - Personnel titulaire	1 300,00€	6419 - Remboursement arrêts travail agents scolaire	3 359,00€
6413 - Personnel non titulaire	- 3 000,00€		
6451 - URSSAF	1 000,00€		
64168 - CUI	2 959,00€		
6454 - ASSEDIC	300,00€		
6531 - Cotisation DIF Elus	800,00€		
TOTAUX	3 359,00€		3 359,00€

ADOpte A : 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2017-070 : OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DU SPECTACLE « EX MACHINA » DU 17 DECEMBRE 2017 A BILIEU :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, les communes du tour du lac de Paladru et Chirens ont créé une commission intercommunale de la culture « Lac Culture », dont l'objet est l'organisation de manifestations culturelles dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

A l'automne 2017, la commission intercommunale « Lac Culture » a décidé d'organiser un spectacle de rue « Ex Machina » de la Cie NAÛM, le dimanche 17 décembre 2017 à 17H00 dans le centre de Biliu.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Biliu, Charavines, Chirens, Villages du Lac de Paladru, et Montferrat, afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- ADOPTE la convention intercommunale pour le financement du spectacle « Ex Machina » du 17 décembre 2017, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-071 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de classe d'intégration scolaire, deux enfants chirenois ont été scolarisés, durant l'année scolaire 2014-2015, sur la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), qui accueille cette structure.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence. Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à **464,13 euros par enfant scolarisé**.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-072 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que la commune de Chirens ne possédant pas de classe d'intégration scolaire, un enfant chirenois a été scolarisé, durant l'année scolaire 2015-2016, sur la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), qui accueille cette structure.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence. Pour l'année scolaire suscitée, ces frais s'élèvent à **591,78 euros par enfant scolarisé**.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de LE GRAND LEMPS (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-073 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité souhaitant maintenir le régime indemnitaire existant prenant en compte les responsabilités liés aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation des agents et les différents niveaux de technicités.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les délibérations des 13/06/2006, 24/11/2011, 06/11/2012, 29 mars 2012, 04/07/2014, 24/09/2014 fixant le régime indemnitaire sont abrogées.

Article 1

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME	Montant annuel	Cadre d'emploi bénéficiaires
Texte de référence		
Prime de rendement	2 base du grade	



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

1558 du 15/12/2009		
Spécifique de service 1799 du 25/08/2003	x coefficient du grade x coefficient	
Mensuelle de fonctions des gardiens municipale 1396 du 17/11/2006	montant de base dans une limite de 441€	ce
Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de professionnel (RIFSEEP) 1513 du 20/05/2014	Maximum annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque grade et fixé par arrêtés	Administratifs Informations Socio-éducatifs Socio-éducatifs Services APS Formation Techniques Jeunes enfants x

Article 2

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels après six mois continus dans la collectivité.

Article 3

Le régime indemnitaire ne sera composé que de l'IFSE, le CIA n'étant pas obligatoire :

- Une part versée mensuellement (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants.

Niveaux	Critères	Montants mensuels	Indemnité de régisseur
1	Chargé de service, responsable techniques et responsable		pour les agents régisseurs titulaires, selon les textes en fonction du montant annuel régulier.
2	Responsable	Montant de 441€	Agents régisseurs titulaires
3	Attribution		Agents régisseurs titulaires

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4

Les montants du régime indemnitaire suivront les évolutions du traitement de base en cas de maladie.

Article 5

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, de changement d'échelon et en cas de changement de grade jusqu'à disparaître dès que le montant de la rémunération aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 6

Le maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Article 7

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 9

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014- du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

DECIDE :

- D'INSTAURER une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon les modalités définies ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOpte A :15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CARRE) et 2 ABSTENTIONS (M. IVOL et Mme BEL).

DELIBERATION N°2017-074 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE POSTE EXISTANT A COMPTER DU 01/01/2018 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la création de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2017, suite à avancement de grade d'un agent titulaire.

En parallèle, il convient de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent concerné,

Ces avancements et suppressions de postes proposés par l'autorité territoriale seront présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ VU la délibération en date du 28 mars 2011 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade ;



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- ✓ Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ;
 - ✓ DECIDE LA CREATION, à compter du 01 JANVIER 2018, d'un poste d'Adjoint technique Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ DECIDE LA SUPPRESSION, à compter du 01 JANVIER 2018 du poste d'Adjoint technique territorial à temps complet occupé jusqu'alors par l'agent promu.
 - ✓ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
 - ✓ AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à cet avancement.
 - ✓ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018,
- ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2017-075 : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHIRENS :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Le procès-verbal électronique (PVe) est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes. Il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il remplace le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc...).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont des appareils numériques portables (PDA ou Personnel Digital Assistant), des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou des interfaces de saisies sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web). L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur. Le timbre-amende papier remis en main propre ou déposé sur le véhicule jusqu'alors est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé. Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre nationale de traitement (CNT) de Rennes. Ce processus de verbalisation électronique offre de nombreux avantages tant aux contrevenants que pour les services : système sûr, équitable et rigoureux, nouveaux moyens de paiements, minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement), plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise, l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription, et surtout un net allègement des tâches administratives de suivi.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec la préfecture de l'Isère.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- DESAPPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

ADOpte A 6 voix POUR ; 11 voix CONTRE (Mmes MM. IVOL, LETELLIER, BEL, CARRE, DALMAIS, GROTOWSKI, LEROY, LY, MEYER, PONCET, REFFAS) et 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).

DELIBERATION N°2017-076 : INFORMATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DECHETS - ANNEE 2016 DU PAYS VOIRONNAIS :

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016 du service public Déchets du Pays Voironnais dont il assume la gestion sur Chirens, documents qui ont été mis à la disposition des élus auparavant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTESTE avoir eu connaissance du rapport annuel d'activités 2016 du service public Déchets du Pays Voironnais,

Fin de séance à 20H50